Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27 JUIN 2025
ID : 076-217602556-20250626-2025156DEC-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N° 2025/156/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,
- l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal, à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec l'ASSOCIATION « **CANICULE** » – représentée par M. Roger GOUPIL, Président – 13, rue Marie-Rose Flandrin Pons – 13200 Arles pour un concert qui aura lieu **le jeudi 3 juillet 2025 salle Michel Audiard à 21h00 dans le cadre des rdv du jeudi**.

D E C I D E :

Article 1er : Il est passé un contrat avec l'ASSOCIATION « **CANICULE** » – représentée par M. Roger GOUPIL, Président – 13, rue Marie-Rose Flandrin Pons – 13200 Arles pour un concert qui aura lieu **le jeudi 3 juillet 2025 salle Michel Audiard à 21h00 dans le cadre des rdv du jeudi**.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800 € TTC pour le spectacle.
La Commune prendra également en charge :
- le règlement des droits d'auteurs
- le catering et les boissons

Article 3: Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-six juin deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'Eu,
Michel BARBIER

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 076-217602556-20250626-2025156DEC-CC